

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Réhabilitation du réseau des eaux usées – Tranche 2

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau des eaux usées de la commune du Val,

DECIDE

Article 1 :

La mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du réseau des eaux usées tranche 2 est confiée à l'entreprise OTEIS Agence d'AIX EN PROVENCE située Parc du Golf Bâtiment 18 – 350 avenue JRGG de la Lauzière CS 90340 13799 AIX EN PROVENCE pour un montant de 25 700 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 02 septembre 2022



Le Maire,
Jérémie GIULIANO

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022
ID : 083-218301430-20220902-46D_2022-AU